

# DERNIÈRE HEURE!



## Fonction publique

Volume 1 no. 1 - 5 novembre 2015

### Directive concernant l'attribution de la rémunération des fonctionnaires Ce que doivent savoir nos membres

À la suite du dépôt, au printemps dernier, du rapport de la Commission de la fonction publique sur les erreurs commises dans l'application de la directive sur l'attribution de la rémunération des fonctionnaires, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a demandé aux ministères et organismes de réviser les dossiers de l'ensemble des employés de l'État embauchés depuis le 28 mai 2012, date d'entrée en vigueur de la directive.

**Les membres du SPGQ travaillant à Revenu Québec ne sont pas touchés par ces révisions.**

L'article 13 de cette directive permet de reconnaître l'expérience et la scolarité additionnelles à celles prévues aux conditions d'admission du concours. Cependant, cette reconnaissance ne peut excéder 5 ans.

Les membres du SPGQ dont le dossier a été révisé ont reçu une lettre de leur direction des ressources humaines indiquant que leur dossier était en révision et que le processus devait être complété d'ici octobre 2015.

Ainsi, le 28 et le 29 octobre, le SCT a rencontré des représentants du SPGQ et les a informés que des erreurs avaient été décelées dans certains ministères et organismes. Les erreurs ont été commises lors d'embauche ou lors du renouvellement des contrats du personnel occasionnel. Ces erreurs concernent 391 cas chez les professionnelles et professionnels du SPGQ, soit :

- 226 dossiers qui ont trait à des cas où les membres recevront des remboursements de sommes dues;
- 165 dossiers qui touchent des membres pour lesquels l'employeur souhaite récupérer des sommes.

Dans tous les cas, l'employeur procédera à la révision du classement (à la hausse comme à la baisse) de personnes professionnelles concernées afin de le rendre conforme. Les montants à récupérer ou à rembourser sont importants pour nos membres visés. **Les sommes à récupérer varient de 1 000 \$ à 40 000 \$ (plus de 35 % des sommes à récupérer qui sont en cause varient de 5 000 \$ à 10 000 \$.**

# DERNIÈRE HEURE!



## Fonction publique

Volume 1 no. 1 - 5 novembre 2015

L'article 7-2-10 de la Convention collective des professionnels prévoit des mécanismes de récupération dans les situations de sommes versées en trop. **Nous insistons auprès des membres touchés pour qu'ils ne signent aucune entente avant que le SPGQ clarifie la situation.** Nous sommes présentement à évaluer tous les recours possibles.

Le SPGQ n'a pas les données nominatives des dossiers ayant été révisés et faisant l'objet de récupérations ou de versement. Le SCT n'est pas en mesure de dévoiler le nom des personnes professionnelles visées, cette information n'étant disponible que dans les ministères et organismes.

Nous travaillons donc avec nos procureurs afin de défendre les droits de nos membres. Toutes les options possibles seront évaluées afin de contester la décision de l'employeur de récupérer ces sommes.

« Nous entendons faire respecter les droits de nos membres. Il est particulièrement affligeant de voir la différence de traitement dont ont bénéficié [les cadres de la santé](#) en 2014 qui, dans une situation similaire, n'ont pas eu à rembourser », affirme Richard Perron, président du SPGQ.



# DERNIÈRE HEURE!



## Fonction publique

Volume 1 no. 1 - 5 novembre 2015

Le 4 novembre dernier, le SPGQ a expédié une mise en demeure à l'attention de M. Martin Coiteux, président du Conseil du trésor. Dans cette mise en demeure, le SPGQ demande que tous les ministères et organismes cessent de rencontrer nos membres visés et que toutes ententes intervenues entre un membre du SPGQ et l'employeur pour le remboursement d'une somme prétendument due soit jugée invalide.

Une rencontre est prévue avec le SCT le 5 novembre 2015. Elle permettra au SPGQ de demander la liste des membres du SPGQ touchés par la directive.

Pour le moment, dès qu'un professionnel est interpellé ou reçoit une correspondance relative à la récupération salariale, nous lui suggérons de communiquer immédiatement avec Mme Nathalie Ferland, conseillère du SPGQ aux relations de travail ([nferland@spgq.qc.ca](mailto:nferland@spgq.qc.ca) ou 514 849-1103 ou 1 800 463-6341). Elle conseillera les membres du SPGQ et les guidera dans le processus de grief, si nécessaire.

Voir la réaction du SPGQ dans les médias:

- **Sommes versées en trop aux professionnels de l'État : le SPGQ met en demeure le président du Conseil du trésor**  
CNW, 5 novembre 2015  
<http://www.newswire.ca/fr/news-releases/sommes-versees-en-trop-aux-professionnels-de-letat---le-spgq-met-en-demeure-le-president-du-conseil-du-tresor-540718871.html>
- **Salaires perçus en trop : un syndicat met en demeure Martin Coiteux**  
FM 107,7, 5 novembre 2015  
<https://youtu.be/iGGy25jz454>

# DERNIÈRE HEURE!



## Fonction publique

Volume 1 no. 1 - 5 novembre 2015

- **Salaires perçus en trop : un syndicat met en demeure Martin Coiteux**  
L'actualité, 5 novembre 2015  
<http://www.lactualite.com/actualites/quebec-canada/salaires-percus-en-trop-un-syndicat-met-en-demeure-martin-coiteux/>
- **Salaires perçus en trop : un syndicat met en demeure Martin Coiteux**  
98,5 FM, 5 novembre 2015  
<http://www.985fm.ca/national/nouvelles/salaires-percus-en-trop-un-syndicat-met-en-demeure-745273.html>
- **Un syndicat met en demeure le président du Conseil du Trésor, Martin Coiteux.**  
Radio-Canada, 5 novembre 2015  
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2015/11/05/007-syndicats-fonction-publique-recouvrement-salaires-coiteux-quebec.shtml>
- **Salaires perçus en trop: un syndicat met en demeure Martin Coiteux**  
La Presse, 5 novembre 2015  
<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201511/05/01-4917721-salaires-percus-en-trop-un-syndicat-met-en-demeure-martin-coiteux.php>

Le comité exécutif du SPGQ